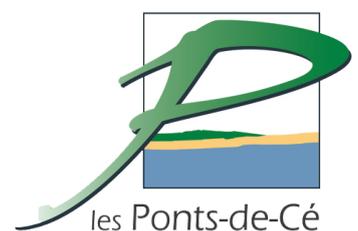


DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2021



RAPPORT 17 NOVEMBRE 2020



SOMMAIRE

1- Le caractère réglementaire du Débat d'orientations Budgétaires	Page 2
2- Le contexte général : le projet de loi de finance 2021 et ses conséquences ..	Page 3
3- La situation économique et sociale de la ville	Page 7
4- Perspectives 2021 : les actions de la commune	Page 9
5- Les orientations en matière de dépenses	Page 11
6- Les orientations en matière de recettes	Page 15
7- Evolution de l'endettement	Page 17
8- Le personnel	Page 21
9- Conclusion et projet d'équilibre budgétaire 2021	Page 23

1) Le caractère règlementaire du Débat d'Orientations Budgétaires

Débat prévu par l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu lors d'un Conseil Municipal sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen du Budget Primitif et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L 2121-8 du CGCT.

Ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante :

- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité,
- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif.

Il donne également aux élus la possibilité de « s'exprimer sur la stratégie financière de la collectivité ».

Ce débat a lieu en séance du Conseil Municipal le 17 novembre 2020, le budget primitif 2021 sera, quant à lui, présenté lors de la séance du 15 décembre 2020.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) est venu par ailleurs compléter ce dispositif, avec notamment l'obligation d'une présentation des engagements pluriannuels, de la structure et de la gestion de la dette, l'obligation de prendre acte du débat par une délibération spécifique et de mise en ligne du rapport définitif du Débat d'Orientations Budgétaires sur le site internet de la collectivité. De plus, pour les communes de plus de 10 000 habitants et les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, les départements, les régions et les métropoles, le rapport de présentation du DOB comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

À noter, pour conclure, les obligations créées par la loi de programmation des finances publiques (LFPF) pour les années 2018 à 2022 du 22 janvier 2018 :

Cette loi crée des obligations relatives à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique auquel doivent contribuer les collectivités territoriales, ce qui se traduit par de nouvelles données à faire apparaître au sein du DOB.

Il s'agit des objectifs concernant :

- l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement,
- l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.
- la durée nécessaire au remboursement de la dette au regard de la capacité d'autofinancement.

2 - Le contexte général :

- Le Projet de Loi de Finances 2021

Glossaire :

PLF Projet de Loi de Finances

EPCI Établissement Public de Coopération Intercommunale

DETR Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux

DGF Dotation Globale de Fonctionnement

DSR Dotation de Solidarité Rurale

DSU Dotation de Solidarité Urbaine

FPIC Fonds national de Péréquation des ressources InterCommunes

TH Taxe d'Habitation

TFPB Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties

CET Contribution Economique Territoriale , ex taxe professionnelle, se décompose en 2 composantes :

- CVAE Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises
- CFE Cotisation Foncière des entreprises

FCTVA Fonds de Compensation de la TVA

Préambule :

Le projet de loi de finances a été présenté en Conseil des ministres le 28 septembre et est soumis actuellement à l'examen parlementaire.

L'année 2021 sera marquée par la mise en œuvre du plan de relance de 100 milliards d'euros sur 2 ans incluant la baisse de 10 milliards d'euros d'impôts économiques locaux , qui a pour objectif le retour de la croissance économique et l'atténuation des conséquences économiques et sociales de la crise sanitaire, par la stabilisation des dotations et par la réforme des indicateurs financiers pour neutraliser les effets de bord de la suppression de la taxe d'habitation.

Après une chute historique de 10% du produit intérieur brut (PIB) en 2020, l'exécutif prévoit un rebond de la croissance de 8% en 2021. Il table pour 2021 sur un déficit et une dette de respectivement 6,7 % et 116,2 % du PIB, après des records à 10,2 % et 117,5 % escomptés en fin d'année 2020.

L'essentiel à retenir pour les collectivités locales :

Des dotations stables, les principaux chiffres :

- **53,93 Md€ de concours financiers aux collectivités territoriales** (51,71 Md€ en excluant les mesures de périmètre et de transfert) dont 26,756 Md€ au titre de la DGF (18,3 Md€ pour le bloc communal et 8,5 Md€ pour les Départements), et 4,54 Md€ de TVA affectée aux régions et départements (art.22 et 58)
- **Stabilité des dotations d'investissement** avec 2 Md€ dont 1,046 pour la DETR et 570 M€ pour la DSIL
- **Hausse des DSU et DSR** de 90 M€ chacune, comme en 2019 et 2020.
- 6,546 Md€ de FCTVA,
- Lancement de la 1ère étape de l'automatisation de la gestion du FCTVA. Au 01/01/2021, elle s'appliquera pour les collectivités territoriales qui reçoivent le FCTVA l'année de la réalisation de la dépense. (art.57)

Un volet fiscal conséquent :

- Poursuite de la réforme de la fiscalité locale avec la suppression du premier 1/3 de taxe d'habitation (30 %) pour les 20 % de contribuables les plus aisés à compter de 2021 (2,4 Md€) : voir zoom plus bas
- Suppression de 10,1 Md€ d'impôts économiques locaux, se décomposant de la manière suivante :

- ✓ 7,25 Md€ de CVAE compensés par de la TVA pour les Régions (art.3)
- ✓ 1,75 Md€ de TFPB et 1,54 Md€ de CFE sur les sites industriels (révision des valeurs locatives), **soit - 3,3 Md€ pour les communes et EPCI compensés par un prélèvement sur recettes de l'État** (art.4)
- ✓ Abaissement du taux de plafonnement de la CET (CVAE+CFE), de 3% à 2% de la valeur ajoutée « afin d'éviter que tout ou partie du gain pour les entreprises de la baisse de la CVAE et des impôts fonciers ne soit neutralisé par le plafonnement » (art.4)
- ✓ **Transfert de la TFPB des départements aux communes** et d'une fraction de TVA aux départements et EPCI pour compenser la perte de TH au 01/01/2021.
- ✓ **Neutralisation des effets de la réforme de la TH sur les potentiels fiscaux et les indicateurs financiers** afin d'éviter une déstabilisation de la péréquation financière entre collectivités. (art.58)

Le volet territorial du plan de relance

Annoncé début septembre, le plan de relance, d'une envergure de 100 Mds€ sur 2 ans, est isolé dans une mission budgétaire dédiée dans le PLF 2021.

Il se décline autour de trois priorités :

- le verdissement de l'économie (rénovation énergétique des bâtiments, infrastructures de transports, stratégie hydrogène, biodiversité...),
- l'amélioration de la compétitivité des entreprises (capital investissement, recherche, relocalisations, soutien à l'export, au secteur culturel, ...)
- le soutien aux plus fragiles (emploi des jeunes, activité partielle, formation...).

Pour soutenir l'investissement local, les collectivités bénéficieront de 4 Md€ en 2021 **dont 1 Md€ de crédits dédiés à la rénovation thermique des bâtiments communaux et départementaux.**

- **Zoom : Rappel de la chronologie, du principe retenu pour la suppression de la TH et de ses conséquences**

Pour les contribuables

Dégrèvement de la taxe d'habitation pour 80 % des foyers

2018 : dégrèvement d'1/3 du montant dû

2019 : dégrèvement de 2/3 du montant dû

2020 : dégrèvement total

En 2021, ce dégrèvement est transformé en exonération totale.

À partir de 2021, les exonérations de TH prévues en faveur des personnes âgées, veuves ou infirmes et de condition modeste sont supprimées.

Pour les 20 % des foyers restant assujettis à la taxe d'habitation :

2021 : exonération de 30 % du montant total dû

2022 : exonération de 65 % du montant total dû

2023 : exonération totale

Ne sont concernées que les résidences principales, il y a maintien d'une imposition sur les résidences secondaires et les locaux vacants.

La taxe sur l'audiovisuel est maintenue.

Pour les collectivités

Jusqu'en 2020, reversement par l'Etat aux collectivités de l'intégralité de la taxe d'habitation (y compris les sommes dégrévées).

A compter de 2021 :

Suppression du reversement de la taxe d'habitation par l'État aux collectivités et entrée en vigueur d'un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales.

Principe de compensation :

À compter de 2021, la part de TFPB affectée jusqu'alors aux départements est affectée aux communes, ce qui conduit à spécialiser la TFPB au profit du bloc communal.

Le taux de TFPB de référence de la commune correspond à la somme du taux départemental en 2020 et du taux de la commune en 2020.

La base de taxes foncières de référence de la commune

Les bases imposables à la taxe foncière de la commune et du département sont différentes du fait de la politique d'exonération et d'abattement propre au département. Des ajustements sont mis en œuvre : une base communale de référence au titre de l'année 2020 va être calculée, les quotités d'abattement et d'exonérations communales sont ajustées à la hausse ou à la baisse en fonction de la politique d'abattement et d'exonération mise en œuvre par le département. Sur la base de cette situation de référence, la commune pourra exercer, à compter de 2021, son pouvoir de taux en matière de TFPB et, à compter de 2022, son pouvoir d'exonération et d'abattement dans les conditions de droit commun, si elle le souhaite.

Modalités de compensation pour garantir la neutralité de la réforme :

Afin de garantir à toutes les communes une compensation égale à l'euro près au montant de TH sur la résidence principale supprimé, un mécanisme neutralisant les « sur » et « sous-compensations » sera mis en place.

Il s'agira de prélever à la source les surcompensations par application d'un coefficient correcteur et de les redistribuer aux communes sous compensées via le compte d'avances des collectivités territoriales.

Les abattements de Taxe Foncière

Du fait de la suppression de la taxe d'habitation, et à titre de compensation, les communes vont donc récupérer la part départementale de la taxe foncière.

La commune des Ponts-de-Cé a supprimé en 2009 l'exonération de 2 ans de Taxe Foncière en cas de construction de logements d'habitation. Le département n'a pas pris la même délibération.

En conséquence , la règle suivante s'applique :

> **pour les impositions établies au titre de 2021** (locaux d'habitation achevés en 2019 ou 2020) :

l'exonération de deux ans de TFPB est maintenue à hauteur de la part départementale de TFPB transférée à la ville.

> **pour les impositions établies au titre de 2022 :**

* pour les locaux d'habitation achevés en 2020, le régime décrit ci-dessus pour les impositions 2021 reste applicable ;

* pour les locaux d'habitation achevés en 2021, l'exonération de deux ans de TFPB sera totale **sauf nouvelle délibération contraire de la commune prise avant le 1er octobre 2021** pour limiter l'exonération à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base (nouvelle disposition prévue par la Loi de Finances 2020)

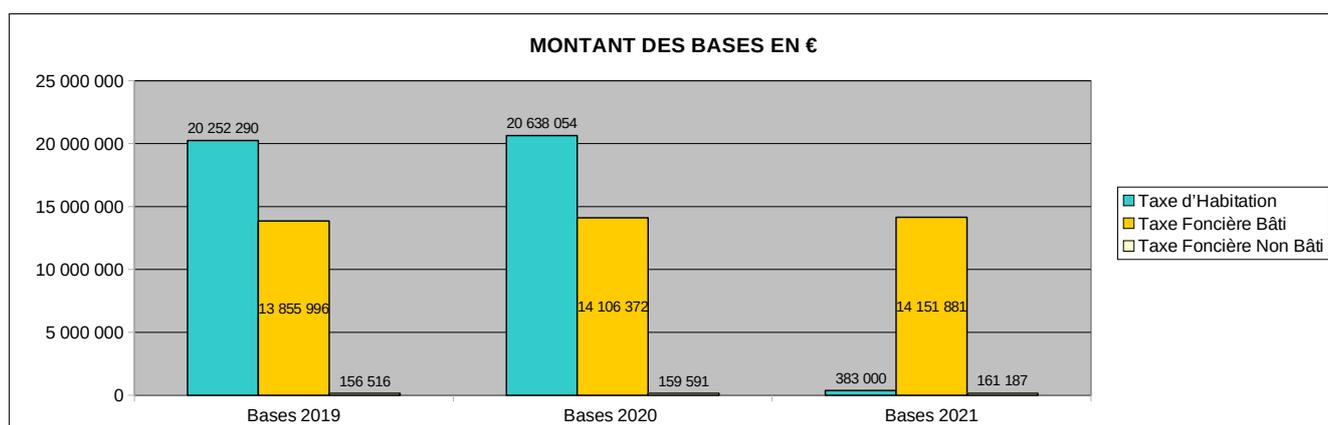
- Estimation des conséquences du PLF 2021 sur nos recettes

Dotation Globale de Fonctionnement : en baisse par rapport à 2020 à 1700 K€ (-28 K€) car écrêtement équivalent à 1 % des recettes de fonctionnement et impact baisse légère de la population.

Dotations de péréquation (DSU + DNP) : Dotation de Solidarité Urbaine à 520 K€ (+ 17 K€), Dotation Nationale de Péréquation à 100 K€ (- 10 K€) soit quasi stabilité pour ces dotations

Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales : stable/montant versé en 2020 soit 230 K€

Fiscalité locale / Actualisation des valeurs locatives foncières et estimation des bases de taxe foncière 2021 : Hypothèse de travail retenue + 1 % : actualisation « loi de finances » (= décision de l'état) + augmentation physique des bases (= nouvelles constructions)



Les bases de taxe d'habitation baissent fortement puisque seules restent les taxes d'habitation sur les logements vacants et les résidences secondaires.

Les bases de taxe pour le foncier non bâti augmentent de 1 %

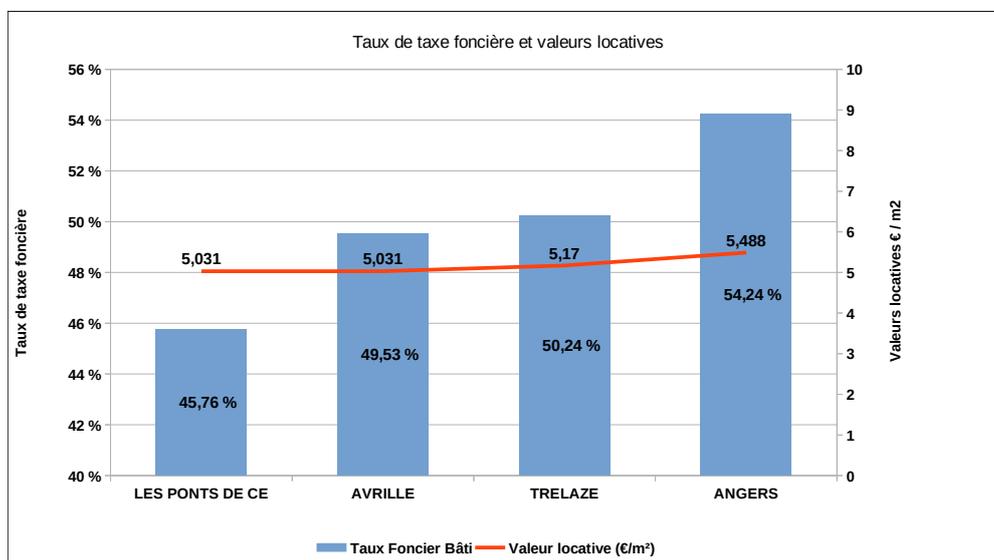
Les bases pour le foncier bâti sont la résultante de la moyenne des bases villes et département augmentée de 1 %

Cela donne un montant d'impôts locaux de 6 600 K€ auquel il conviendra d'ajouter un complément versé par l'état de 227 K€ pour compenser à l'euro près la suppression de la taxe d'habitation sur la résidence principale.

Fiscalité locale / Taux de taxes foncières :

Pour la ville des Ponts de Cé en 2021 : 21,26 % (taux départemental) + 24,5 % (taux communal) = **45,76 %**

Pour information, comparaison avec les villes proches :



Fiscalité locale / Répartition des contribuables payant des impôts locaux :

(chiffres 2019)	Nombre de locaux d'habitation (résidences principales + résidences secondaires + logements vacants)	Contribuables payant la Taxe d'habitation	Contribuables payant la Taxe foncière	Contribuables payant la Taxe foncière et habitant les Ponts de Cé
Avant la réforme	6204	5306	4166	3322
Après la réforme (en 2023)	112	112	4166	3322

Ce tableau met en relief un des impacts de la réforme à savoir qu'à compter de 2023 une proportion bien plus faible de Ponts de Céais paiera des impôts locaux.

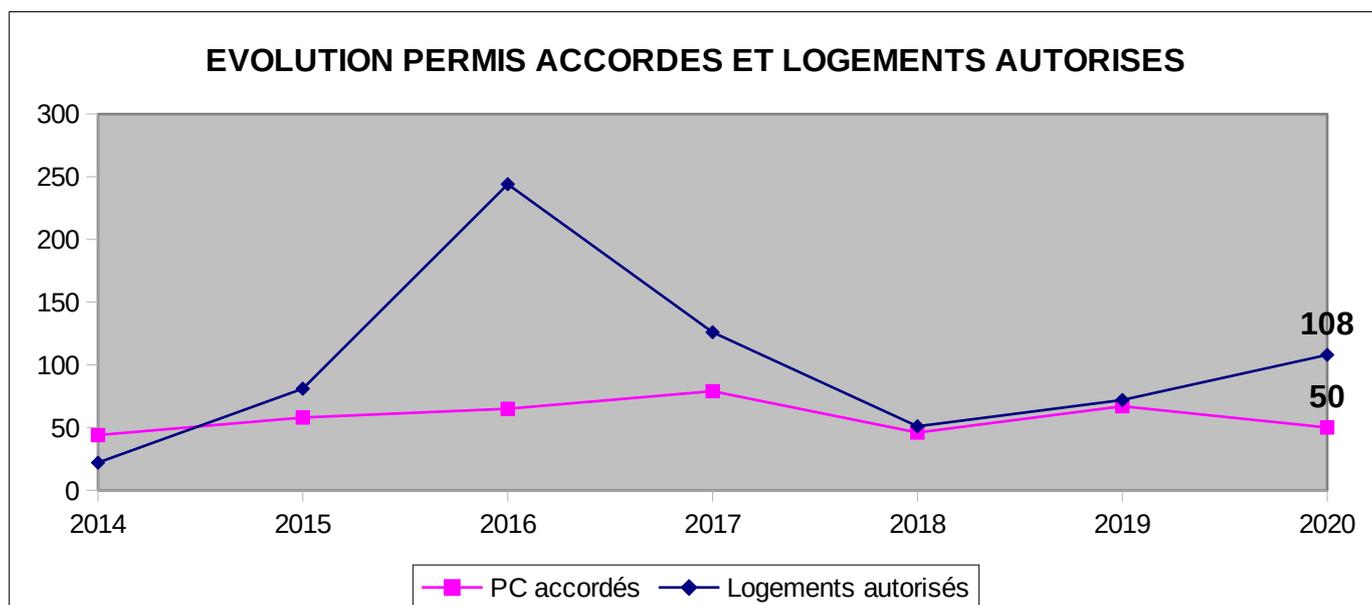
3 - La situation économique et sociale de la ville

Les éléments présentés ci après sont des repères qui ont pour objectif de donner une idée de la situation économique et sociale de la ville :

- Résultat du recensement de la population (pop. INSEE)

Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Population	12 545	12 711	12 987	13 125	13 328	13 252

- Urbanisme : Evolution du nombre de logements



- Emploi : Taux de chômage sur la zone d'Angers

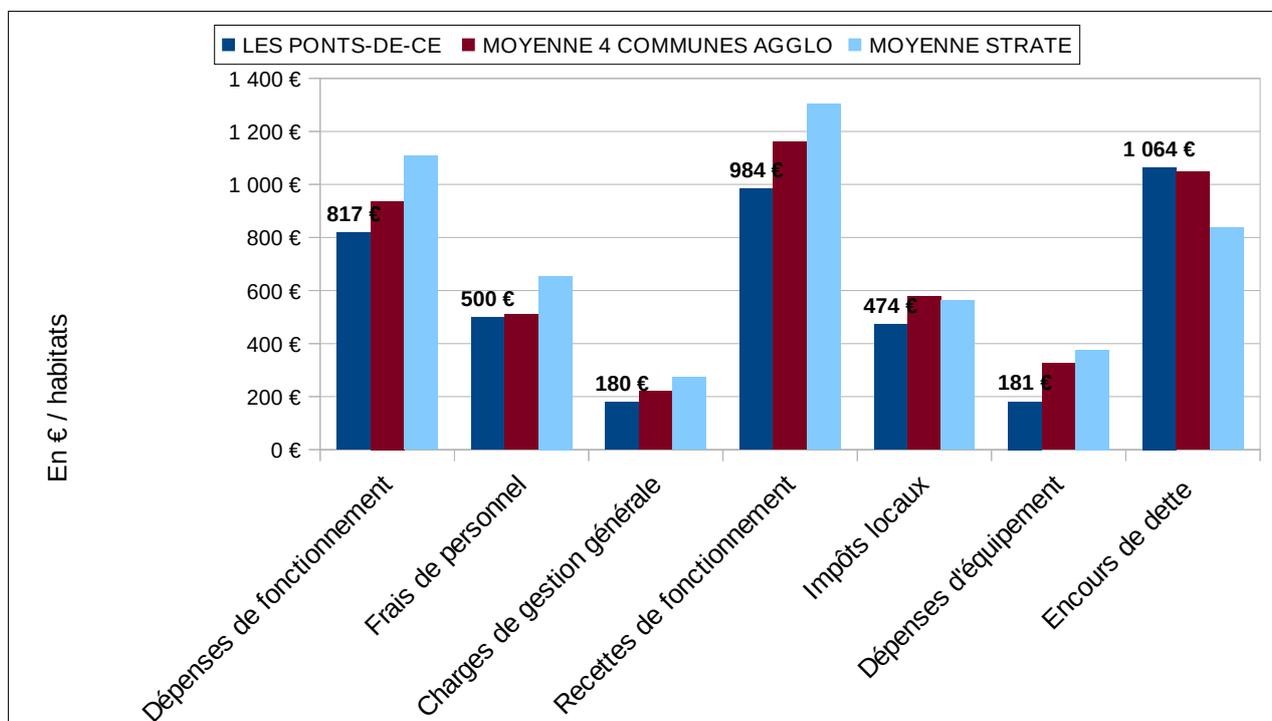
Au 1er trimestre 2020, le taux de chômage de la zone d'emploi d'Angers était de 8,1%, son plus bas niveau depuis plus de 10 ans. Cette tendance devrait néanmoins s'inverser courant 2020 avec les 1ers effets consécutifs à la crise sanitaire et économique de la Covid-19.

1er Tri 2014	1er Tri 2015	1er Tri 2016	1er Tri 2017	1er Tri 2018	1er Tri 2019	1er Tri 2020
9,80%	10,50%	10,30%	9,50%	9,10%	8,60%	8,10%

- Environnement socio-économique de la commune en comparaison avec les villes proches de même taille

Chiffres 2019	Les Ponts-de-Cé	Trélazé	Saint-Barthélémy	Avrillé	Moyenne départementale
Population	13 328	14 642	9 496	14 066	
Nombre de foyers fiscaux	7 083	7 974	5 189	7 780	
dont part foyers non imposables	54,5%	62,2%	55,0%	47,6%	60,5%
Revenu fiscal moyen par foyer (en Euros)	26 739 €	22 573 €	27 488 €	31 093 €	26 248
Nombre de demandeurs d'emploi cat A (30/06/2019)	635	984	465	636	
Nombre de logements	6 204	6 572	4 320	6 773	
Nombre d'établissements imposés à la CFE	615	597	544	587	

- Analyse financière comparative avec les villes proches de même taille



En comparaison aux 3 communes de l'agglomération d'Angers de taille équivalente (Avrillé, Trélazé et Saint Barthélémy d'Anjou), la ville des Ponts de Cé se caractérise par (en Euros/habitants) :

- des dépenses de fonctionnement moins élevées,
- des frais de personnel à un niveau sensiblement équivalent à la moyenne malgré le grand nombre de services gérés directement par la collectivité,
- des charges de gestion générale plus faibles,
- des recettes de fonctionnement moins élevées,
- des Impôts locaux moins élevés,
- des dépenses d'équipement (travaux d'investissement) moins élevés,
- un en cours de dette équivalent.

En comparaison aux communes de la même strate (taille) au niveau national : les constats sont les mêmes pour les dépenses de fonctionnement, les frais de personnel, les charges de gestion générale, les recettes de fonctionnement, les impôts locaux, les dépenses d'équipement. Par contre, l'en cours de la dette est supérieur à celui de la strate.

4 - Perspectives 2021 : les actions de la commune

« Construisons avec les citoyens et les acteurs du territoire un plan d'actions communal pour le climat. »

Sont listées ci après les actions du mandat qui seront engagées en 2021. Ces actions sont placées sous le signe de la transition écologique. Au delà de la concertation dans le cadre des Avan'Cé Climatiques, le budget 2021 doit permettre de concrétiser les engagements pris devant les PontsdeCéais.es en mars dernier.

PÔLE VILLE DANS LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

« Déclinons la transition écologique dans l'aménagement et le développement des Ponts de Cé. »

Environnement et développement durable

- Démarches participatives dans les quartiers : compostage, enlèvement des encombrants, réduction des déchets, jardins partagés en pied d'immeubles, fleurissement en pied de murs, poursuite de l'éco-pâturage, zéro mégots, actions du plan climat
- Poursuite de la gestion différenciée et participation citoyenne, objectif label « Terre saine »
- Collecte des papiers dans tous les établissements municipaux et amélioration de la politique de tri sur la ville
- Encouragement à l'économie circulaire
- Aménagement des liaisons douces en lien avec plan vélo d'Angers Loire Métropole
- Poursuite de la dématérialisation des procédures

Plans pluriannuels d'actions et de maintenance

- Poursuite de l'accessibilité des bâtiments communaux (projet Agenda d'Accessibilité Programmée phase 3) et de la voirie
- Poursuite des aménagements de proximité dans les quartiers
- Voirie (compétence ALM + fonds de concours ville)

- Entretien des bâtiments
- Accessibilité voirie
- Renouvellement d'équipements et de véhicules municipaux

Aménagement de la ville

- Favoriser le développement urbain en assurant la mixité générationnelle et sociale dans le respect du Plan Local de l'habitat
- Envisager un renouvellement urbain ambitieux et réaliste
- Améliorer la circulation en lien avec Angers Loire Métropole sur les axes principaux
- Préparer l'aménagement des Hauts de Loire en lien avec Angers Loire Métropole
- Plan guide urbain secteur en renouvellement des Portes de Cé : finalisation, étude de faisabilité

Économie et emploi

- Soutien à l'économie sociale et solidaire
- Zones d'activités : Sorges, Moulin Marcille et Floriloire
- Soutien aux commerces de proximité et aux marchés de plein air
- Développement d'actions en partenariat avec Angers Loire Développement
- Pérenniser et développer le relais emploi local
- Favoriser l'implantation d'une ferme urbaine

POLE VILLE ATTENTIVE À TOUTES ET À TOUS

« **Accompagnons les citoyens dans leur quotidien, des plus jeunes aux plus âgés.** »

Solidarités

- Aider à la création d'une épicerie sociale et solidaire
- Installer un conseil des sages
- Accompagner la réhabilitation de la Résidence Autonomie
- Soutenir et faire connaître le relais-emploi

Éducation / Enfance / Jeunesse

- Développer l'aide aux devoirs dans l'ensemble des groupes scolaires
- Créer des espaces d'échanges pour les parents
- Développer le partenariat avec les établissements scolaires
- Créer et encourager l'installation de structures petite enfance et jeunesse
- Installer un conseil de jeunes
- Encourager et valoriser les chantiers jeunes
- Favoriser les actions intergénérationnelles

POLE VILLE ACTIVE OÙ IL FAIT BON VIVRE

« Ensemble, continuons à tisser des liens pour pérenniser notre qualité de vie. »

Sports et Loisirs

- Construire une piscine intercommunale
- Favoriser et encourager la pratique du sport et des loisirs pour tous et toutes.
- Créer un événement sportif communal annuel
- Entretenir les équipements sportifs et les optimiser
- Développer et renforcer le partenariat avec l'Office Municipal des Sports

Culture

- Associer les habitants, les associations, les professionnels au projet culturel : assises de la culture
- Favoriser des moments d'échanges et de partage des savoirs
- Organiser des manifestations dans chaque quartier
- Consolider la médiation culturelle

Vie associative et citoyenneté

- Développer l'existant et imaginer de nouvelles manifestations
- Accompagner et former les bénévoles
- Favoriser les liens dans les quartiers
- Développer une citoyenneté et une démocratie vivante
- Renforcement du jumelage

Tourisme

- Faire rayonner Rive d'Arts
- Renforcer l'attractivité en lien avec La Loire
- Renforcement de l'offre touristique ligérienne
- Valorisation des parcours pédestres et historiques

5 - Les orientations générales en matière de dépenses

Globalement, les orientations visent à une maîtrise des dépenses de fonctionnement afin de permettre à la commune de continuer à dégager les capacités d'investissement nécessaires à la mise en œuvre du projet de mandat, tout en continuant à offrir les mêmes services de qualité à la population.

L'augmentation des dépenses réelles de fonctionnement sera de 0,4 % du fait de la hausse de la masse salariale, en partie compensée par la baisse des charges financières et des subventions et participations, les autres postes étant globalement stables.

Les dépenses de fonctionnement

	BP 2020	DOB 2021	Ecart
FRAIS DE PERSONNEL	6 930 000	7 180 000	3,6%
CONTINGENTS ET PARTICIPATIONS	301 100	300 000	-0,4%
SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	930 000	783 000	-15,8%
CHARGES FINANCIERES	307 000	220 000	-28,3%
CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 635 300	2 675 000	1,5%
AUTRES CHARGES	322 800	311 000	-3,7%
TOTAL	11 426 200	11 469 000	0,4%

- Frais de personnel

Les frais de personnel évolueront de 3,6 %, soit environ 250 K€.

La prévision budgétaire prend en compte la poursuite du PPCR (Parcours Professionnel, Carrières et Rémunérations), des règles et évolutions statutaires (appelées Glissement Vieillesse Technicité) qui, comme chaque année, apportent mécaniquement des charges supplémentaires dans leur application, le maintien de la politique d'avancement de grade et de promotion interne, qui permet de reconnaître l'implication des agents, la création d'un poste de directeur (Directeur du développement culturel), la poursuite de la politique de recrutement de contrats aidés ou d'apprentis.

Il semble important de préciser que, comme habituellement, les remplacements des arrêts maladie et maternité seront examinés au cas par cas, selon les critères de continuité absolue du service, de normes d'encadrement et de face à face avec les usagers.

- Charges à caractère général

Les charges à caractère général évolueront de 1,5 %, soit environ +40 K€

Les fluides (eau, gaz et électricité) représentent 19 % des charges à caractère général, et vont augmenter de 17 K€.

Le poste de fournitures d'entretien est prévu en hausse (+10 K€) du fait de la prolongation de l'épidémie de COVID 19 sur le 1^{er} semestre 2021.

Augmentation également des locations mobilières (défibrillateurs et décorations de Noël ; +9 K€) et des honoraires (Avan'cé climatiques, expertises d'arbres + 8 K€).

Le poste impôts et charges sera en légère baisse; les cessions immobilières opérées permettent de réduire régulièrement l'assiette de taxe foncière payée par la commune.

- Charges financières

Les charges financières évolueront de -28 %, soit -87 K€ environ.

Cette baisse résulte du fait que, en 2020, l'emprunt de 2 M€ contracté pour l'avance de trésorerie de la ZAC de la Monnaie, a été remboursé et qu'il s'agissait d'un emprunt in fine : la commune a donc payé, en 2020, la totalité des intérêts (et du capital) de cet emprunt, soit 65 K€ pour les intérêts. Le reste de la baisse s'explique par l'évolution favorable des taux d'intérêts.

- Subventions et participations

Les subventions et participations évolueront de -16 %, soit -147 K€.

La subvention versée à VYV3 Pays de la Loire (Délégation de Service Public petite enfance) baisse de 140 K€ car cette dernière va percevoir directement le Bonus Territoire qui était jusqu'alors versé par l'état à la commune ; le délégataire bénéficiant d'une recette complémentaire, la commune versera une subvention diminuée du montant de cette recette.

La subvention au CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) augmentera de 8 % pour passer à 410 000 € au lieu de 379 000 € ; il est à noter que cette subvention est restée constante depuis 2015 et qu'elle ne permet plus de faire face à l'accroissement des missions et des charges du CCAS.

Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement sont essentiellement constituées des travaux structurants réalisés pour entretenir et développer les équipements de la ville et le remboursement de la dette (point évoqué dans la section « évolution de la dette »).

Le Plan Pluriannuel d'Investissement pourrait se présenter comme suit :

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
Fonds de concours voirie (Ville)	30 000	270 000	300 000	260 000	100 000	100 000	1 060 000
Chemin des Grandes Maisons / du Petit Pouillé (ALM)		250 000	250 000	0	250 000	250 000	1 000 000
Aménagement port du grand large (ALM)			200 000	350 000			550 000
Giratoire Portes de Cé (ALM)		100 000					100 000
Bassin Maisons rouges (ALM)	120 000						120 000
Entretiens voiries (dont marquages) (ALM)	150 000	130 000	130 000	190 000	130 000	130 000	860 000
Aménagements sécurité (ALM)	215 000	70 000					285 000
Aménagements cyclables Florilore (ALM)	50 000						50 000
Réseaux eaux pluviales (ALM)	65 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	165 000
Sous-total voirie	630 000	840 000	900 000	820 000	500 000	500 000	4 190 000
Acquisitions	645 000	220 000	50 000	50 000	540 000	45 000	1 550 000
Piscine intercommunale		500 000	1 000 000	1 000 000	500 000		3 000 000
Création accueil de loisirs	50 000	200 000	500 000	1 000 000	850 000		2 600 000
Aménagement port des noues et port du grand large	90 000	375 000		275 000			740 000
Aménagement salle Emstal pour spectacles			550 000	250 000			800 000
Accessibilité bâtiments (ADAP)	180 000	300 000	40 000				520 000
Parc bassin Maisons Rouges – aménagements paysagers et ludiques	50 000	180 000					230 000
GS Renard maternelle – menuiseries et VMC	200 000						200 000
Château Musée		50 000		50 000	50 000		150 000
Stade / Vestiaires et tribunes					300 000	700 000	1 000 000
Amélioration performance énergétique des bâtiments	25 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	525 000
Grands projets	595 000	1 705 000	2 190 000	2 675 000	1 800 000	800 000	9 765 000

Un des grands projets du mandat en investissement est la réalisation d'une piscine intercommunale qui pourrait représenter 3 M€ pour la part prise en charge par la commune.

L'extension et la rénovation des Accueils de loisirs constituent également un grand projet du mandat (2,6 M€) ; ce projet fait suite à l'analyse des besoins sociaux faite sur la collectivité.

A noter aussi des travaux sur le stade pour rénover vestiaires, tribunes et club house pour 1 M€.

Le réaménagement du port des Noues et du port du Grand Large (740 K€) pour contribuer à la valorisation des bords de Loire fait aussi partie des grands projets du mandat. Il s'agirait de réaménager et d'embellir ces 2 ports et de mettre en place un ponton amovible au droit du port des Noues afin de réaliser des animations fluviales, ainsi qu'une passerelle touristique au port du Grand Large.

En lien avec les Avan'Cé Climatiques, 500 K€ sont dédiés à des actions spécifiques d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments auxquels se rajoutent les dépenses du groupe scolaire R.Renard Maternelle (200 K€) et de la salle Emstal (environ 1/3 du montant total de l'opération).

Un autre projet est l'aménagement de la salle Emstal (0,8 M€) en salle de spectacles, avec installation de gradins rétractables, modification de la scène et installation d'une régie afin de pouvoir accueillir plus de spectateurs en position assise (300 contre 200 au Théâtre des Dames), tout en conservant les usages actuels de cette salle. La rénovation énergétique de cet équipement serait étudiée en même temps comme mentionné au dessus.

Un certain nombre d'acquisitions sont prévues (1,55 M€), essentiellement des rachats de portages fonciers à l'agglomération dans le cadre d'un projet de renouvellement urbain Portes de Cé et pour divers besoins d'alignement de voiries.

Dans le domaine de la voirie, 2 chantiers majeurs sont prévus : la réfection des chemins des Grandes Maisons/ du Petit Pouillé (1 M€), voiries structurantes pour la ville, pour faire cohabiter sur ces voies voitures et vélos en toute sécurité, et l'aménagement du Port du Grand Large partie voirie (500 K€), sans oublier l'entretien courant nécessaire chaque année.

A noter que 2021 sera la dernière année où la compétence voirie est redévoluee par Angers Loire Métropole (ALM) à la ville ; à partir de 2022, cette compétence sera exercée en direct par ALM, sachant que la ville sera toujours actrice pour élaborer les programmes de travaux et les prioriser.

Enfin, diverses dépenses sont à prévoir, liées à l'entretien courant de l'ensemble des bâtiments de la ville, à l'entretien du parc de véhicules (nécessaire car le parc avait été renouvelé à partir de 2008 et est donc vieillissant mais aussi dans le cadre de la transition écologique), à l'équipement informatique (outils pour les agents – la période que nous traversons nous incite à mettre en place des outils de mobilité - mais aussi applications, bornes wifi, etc. à destination de la population).

6 - Les orientations générales en matière de recettes

Les recettes de fonctionnement

	BP 2020	DOB 2021	Ecart
IMPOTS LOCAUX	6 395 000	6 600 000	3,2%
REVERSEMENT DE FISCALITE DES GROUPEMENTS	979 400	995 400	1,6%
AUTRES IMPOTS ET TAXES	672 800	702 000	4,3%
COMPENSATIONS DE FISCALITE	386 000	257 800	-33,2%
DGF ET DOTATIONS NON FISCALES	2 798 800	2 653 500	-5,2%
PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE	1 446 600	1 451 900	0,4%
PRODUITS DIVERS	592 800	451 100	-23,9%
TOTAL (hors cessions)	13 271 400	13 111 700	-1,2%

- Impôts locaux

Se reporter aux explications données plus haut sur l'évolution de la fiscalité communale :

Sur cette ligne étaient comptabilisés en 2020 les produits de taxe foncière bâtie et non bâtie et de taxe d'habitation. En 2021 on trouve sur cette ligne la taxe foncière de la ville et du département.

- Reversement de fiscalité des groupements

On trouve ici les recettes reversées par l'agglomération, l'attribution de compensation, la dotation de solidarité communautaire et le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales (FPIC)

Ligne relativement constante avec une légère augmentation du FPIC /par rapport au budget 2020, pour tenir compte de la somme réellement versée en 2020.

- Autres impôts et taxes

Baisse sur la taxe locale sur la publicité extérieure attendue (la crise sanitaire a rendu les sociétés ayant une activité commerciale plus frileuses dans leur affichage commercial) compensée par une augmentation des droits de mutation (pour le moment on ne constate aucun infléchissement sur cette ligne de recettes).

- Compensations de fiscalité (versées par l'état lorsque c'est lui qui prend la décision d'exonérer des contribuables, s'il y a une décision d'exonération prise par la ville, alors il n'y a pas de compensation)

L'écart observé (-129 K€) est important mais il y a un changement de périmètre du fait de la suppression de la taxe d'habitation sur la résidence principale : en 2020, on trouve les compensations au sens habituel du terme, à savoir de taxe foncière et de taxe d'habitation et en 2021 on trouve ici toujours les compensations de taxe foncière mais plus les compensations de taxe d'habitation qui n'existent plus. Par contre c'est ici qu'est comptabilisé le complément versé par l'état estimé à 227 K€ qui permet d'assurer un produit de fiscalité constant après suppression de la taxe d'habitation.

- Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et dotations non fiscales

DGF en baisse par rapport à 2020 à 1700 K€ (-28 K€) car écrêtement équivalent à 1 % des recettes de fonctionnement et impact baisse légère de la population.

Les recettes de la CAF baissent de 130 K€ car le Bonus Territoire concernant les structures petite enfance sera désormais versé directement au délégataire ; ceci sera compensé par une baisse de la subvention versée au délégataire et sera donc neutre sur le budget de la commune.

- Produits des services

Pour financer l'ensemble des dépenses prévues et maintenir un niveau d'autofinancement acceptable (écart entre les recettes et les dépenses), une revalorisation moyenne des tarifs municipaux a été décidée à hauteur de + 2 % .

Le poste de produits des services est globalement stable mais cela masque :

- une baisse estimée des recettes événementiel à Athlétis compte tenu de la prolongation possible de la crise sanitaire (-40 K€).
- une hausse des salaires refacturés au titulaire de la Délégation de Service Public Petite Enfance (+40 K€) car 2 agents sont en disponibilité pour l'une, en congés parental pour l'autre et sont susceptibles de revenir dans en 2021.

- Produits divers

La baisse de 140 K€ a pour origine :

- une baisse des salaires remboursés par notre assureur pour les arrêts maladie des agents de la ville ; cette baisse résulte du fait que les risques couverts dans le cadre du nouveau contrat d'assurance sont plus limités que précédemment (-110 K€).
- une baisse des loyers perçus par la ville du fait de la vente de certains biens.

Capacité brute d'AutoFinancement (CAF)

La CAF (différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement) se situera à un niveau de l'ordre de 1 650 K€, en baisse de 180 K€ par rapport au BP 2020.

Les recettes d'investissement

	BP 2020	DOB 2021	Ecart
CESSION D'ACTIFS	581 500	530 000	-9%
FCTVA	320 000	231 000	-28%
AUTRES DOTATIONS ET FONDS GLOBALISES	93 700	94 000	0%
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	304 600	145 000	-52%
OPERATIONS POUR TIERS	558 400	419 300	-25%
EMPRUNT	2 001 000	1 000 000	-50%
TOTAL	3 859 200	2 419 300	-37%

- Cessions d'actifs

Les cessions prévues s'élèvent à 530 K€ qui se décomposent comme suit :

- reliquat parcelle rue David d'Angers
- 40 rue Adolphe Girardeau
- Mairie annexe de Sorges
- Terrain rue Jacqueline Mazé
- Reliquat parcelle avenue Gallieni

- FCTVA

Le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) est assis sur les dépenses d'investissement de l'année n-1 ; ce fonds permet à la commune de se faire rembourser la TVA par l'état. Il est prévu en baisse car l'année 2020 a été perturbée par la crise sanitaire, moins de dépenses d'investissement ont été réalisées du fait du confinement du printemps.

- Autres dotations et fonds globalisés (taxe d'aménagement)

La taxe d'aménagement est stable (94 K€) : depuis le transfert de la compétence voirie, cette taxe est perçue directement par ALM et remboursée ensuite à la ville. Le remboursement comporte une part fixe garantie (94 K€) et une part variable en fonction du montant réellement perçu par ALM (cette 2ème part n'est pas budgétée, par prudence).

- Subventions d'investissement

Les subventions prévues sont en baisse (145 K€/305 K€ en 2020) car l'année 2020 comportait 272 K€ de subvention de la région liée à la réfection de la toiture d'Athlétis.

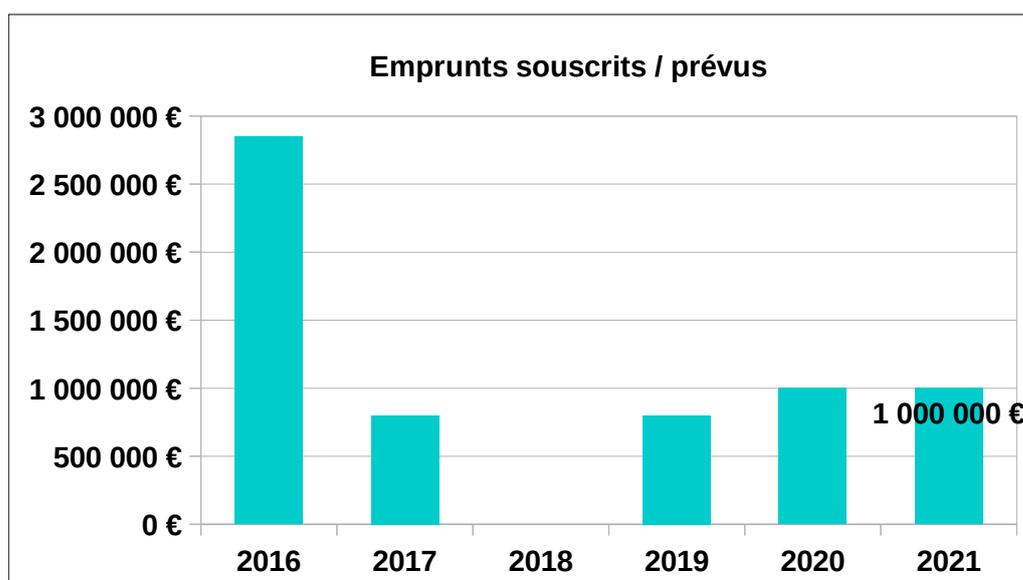
- Emprunt

La ville a recours à l'emprunt pour financer ses investissements. L'emprunt pour l'année 2021 se situe à hauteur de 1 000 K€ maximum.

7 - Evolution de l'endettement

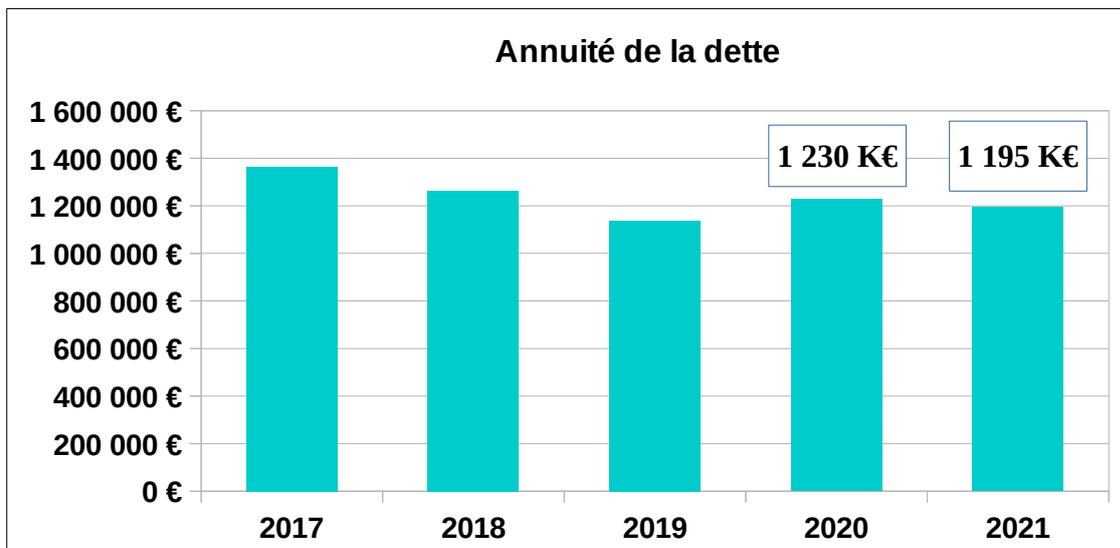
Emprunts souscrits

Remarque : en 2020 remboursement de 2 M€ d'emprunts réalisés en 2016 pour l'avance de trésorerie à Alter Cités pour la ZAC de la Monnaie : emprunt sur 4 ans remboursable in fine en 2020, l'avance de trésorerie a donc dû être remboursée à la banque et un autre emprunt contracté pour prolonger la durée de cette avance jusqu'en 2022/2023; la ville a pris 1 M€ sur ses fonds propres et n'a donc emprunté que 1 M€.



Annuité de la dette

La politique prudente de gestion de la dette menée par la commune permet de stabiliser l'annuité de l'emprunt (annuité = remboursement intérêts + capital) autour de 1 200 K€.



En-cours de la dette

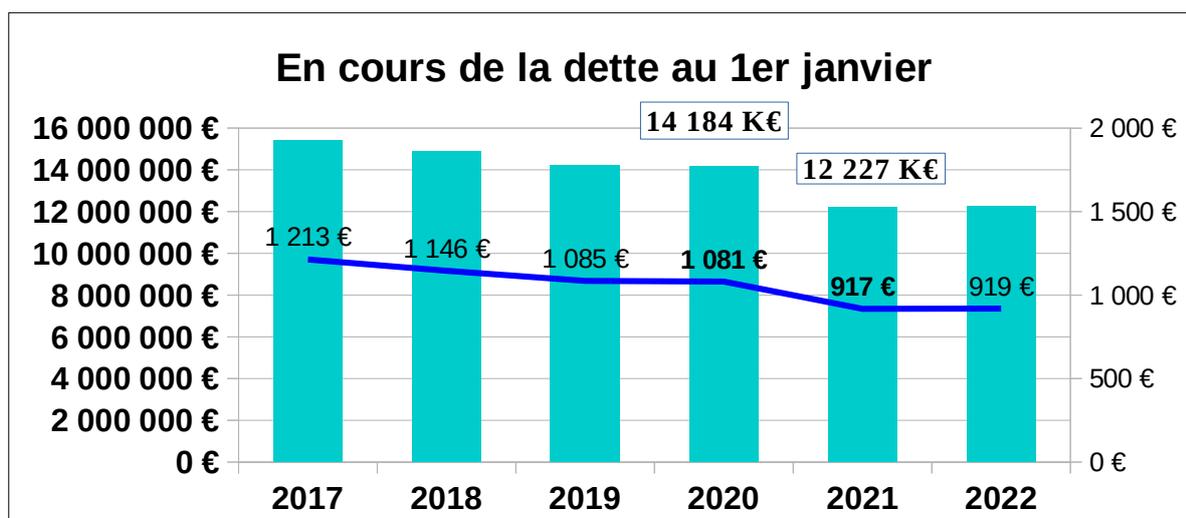
La courbe en bleu représente l'en-cours de dette par habitant

Au 1^{er} janvier 2021, l'encours de dette est de 12 227 K€, soit presque 2 M€ de moins que la situation au 1^{er} janvier 2020 (14 184 K€). Cette évolution a pour origine :

- le désendettement de 1 M€ opéré en 2020 sur la ZAC de la Monnaie (2 M€ remboursés mais seulement 1 M€ emprunté),
- le fait que nous n'avons pas emprunté en 2020 pour financer les investissements de la ville alors que nous avons remboursé 1 220 K€ de capital.

L'objectif est de stabiliser l'en-cours de dette autour de 12 M€ dans les années à venir.

Ce niveau d'en-cours représente une baisse de notre endettement estimée à 300 €/habitant.



Structure de la dette par prêteur

Au 21/10/2020			
Capital restant dû	Taux moyen	Durée de vie résiduelle moyenne	Nombre de lignes
12 361 913 €	2,21%	11 ans 3 mois	16

Prêteur	Montant	% du CRD
Crédit Agricole – CACIB	3 163 748 €	26%
Caisse d'Épargne	2 854 798 €	23%
Caisse des Dépôts et Consignation	2 723 235 €	22%
Crédit Foncier de France	2 203 601 €	18%
DEXIA	1 416 531 €	11%
TOTAL	12 361 913 €	100%

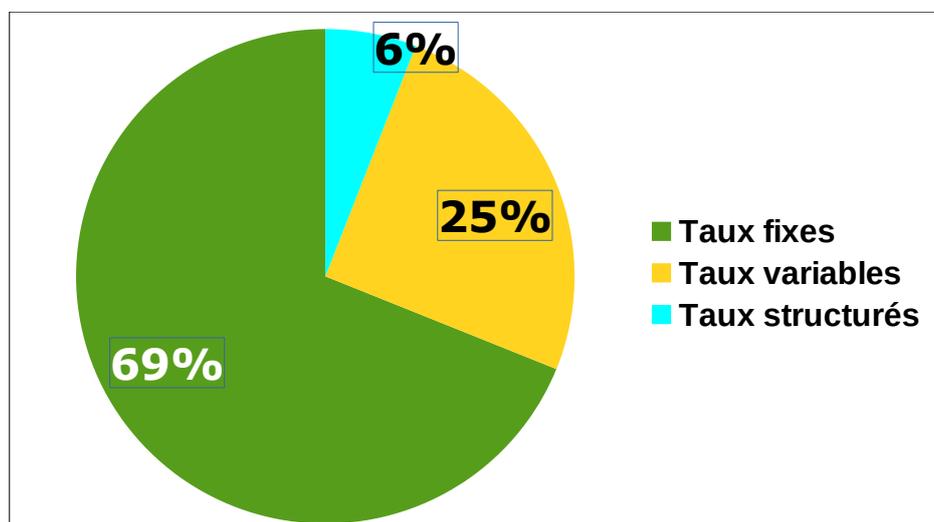
Le taux moyen est en hausse par rapport à la situation de l'année dernière (1,97%) car la commune a remboursé à la Caisse d'Épargne l'avance de trésorerie de 2 M€ faite pour la ZAC de la Monnaie ; ce prêt avait été obtenu au taux de 0,83 % et il avait un impact sur la moyenne des taux d'intérêts. En 2020, le nouvel emprunt réalisé pour la ZAC de la Monnaie est à un taux moindre (0,35%) mais est d'un montant moins élevé 1 M€ et donc a moins d'impact sur notre taux moyen.

La durée de vie résiduelle moyenne augmente légèrement mais reste voisine de 11 ans (10 ans et 10 mois en 2019/ 11 ans et 3 mois en 2020).

En termes de répartition par prêteur, le Crédit Agricole est passé devant la Caisse d'épargne du fait du remboursement de l'emprunt de 2 M€ pour la ZAC de la Monnaie à la Caisse d'Épargne et de la souscription d'un nouvel emprunt, pour cette même opération, auprès du Crédit Agricole.

Structure de la dette par type de risques

La part de taux fixes dans notre dette continue à augmenter (62 % en 2019/69 % en 2020) car la commune privilégie, au regard des taux long terme très bas connus sur les marchés financiers, les emprunts à taux fixe.



La répartition de l'en-cours est la suivante (classement des emprunts selon la charte Gissler, mesure des risques présentant les emprunts) :

Categorie		Encours au 21/10/20	%
1 - A		11 632 303 €	94%
6 - F		729 610 €	6%
TOTAL		12 361 913 €	100%

1A=Emprunt sans risque (Indices zone Euro et taux fixe ou taux variable simple) = emprunts les moins risqués /
6-F = emprunt hors charte (produit structuré) = emprunts les plus risqués

Le prêt structuré noté 6-F contracté en 2006 auprès de la CACIB représente 6 % de notre en-cours mais ne présente pas de risque particulier à ce jour au regard des conditions de marché pour ce type d'emprunt structuré dont le taux d'intérêts est calculé sur des écarts de pente des taux CMS.

Détail de la dette

Le détail de la dette de la ville au 21/10/2020 s'établit comme suit :

Référence contrat	Organisme Prêteur	Capital Restant Dû au 21/10/2020	Durée résiduelle	Taux Actuariel	Date de réalisation	Montant initial	Index de Taux	Charte Gissler
289	CACIB	729 610 €	5 ans, 3 mois	3,59 %	03/08/2006	2 000 000 €	TAUX STRUCTURES	6F
290	CAISSE D'EPARGNE	837 546 €	6 ans, 5 mois	1,04 %	25/06/2007	2 000 000 €	FIXE	1A
291	DEXIA	460 600 €	3 ans, 5 mois	3,97 %	04/05/2009	1 500 000 €	FIXE	1A
292	DEXIA	742 258 €	9 ans, 2 mois	0,49 %	31/03/2010	1 500 000 €	TAG03M	1A
293	DEXIA	213 673 €	9 ans, 8 mois	2,85 %	06/08/2010	375 000 €	FIXE	1A
2941	CACIB	722 750 €	10 ans, 6 mois	0,95 %	31/10/2011	1 100 000 €	FIXE	1A
295	CAISSE D'EPARGNE	1 245 029 €	11 ans, 10 mois	3,37 %	24/05/2012	1 800 000 €	FIXE	1A
297	Crédit Foncier de France	954 820 €	12 ans, 7 mois	4,07 %	03/08/2013	1 299 900 €	FIXE	1A
297	Crédit Foncier de France	1 248 781 €	12 ans, 7 mois	4,07 %	03/08/2013	1 700 100 €	FIXE	1A
298	Caisse des Dépôts et Consignation	1 531 913 €	14 ans	1,65 %	30/09/2014	2 050 000 €	LIVRETA	1A
299-1	Caisse des Dépôts et Consignation	342 209 €	14 ans, 4 mois	1,62 %	30/04/2015	444 500 €	LIVRETA	1A
299-2	Caisse des Dépôts et Consignation	149 455 €	13 ans, 11 mois	1,65 %	03/11/2014	200 000 €	LIVRETA	1A
301-1	Caisse des Dépôts et Consignation	351 173 €	15 ans, 8 mois	1,59 %	15/07/2016	425 000 €	LIVRETA	1A
301-2	Caisse des Dépôts et Consignation	348 485 €	15 ans, 8 mois	1,30 %	23/05/2016	425 000 €	FIXE	1A
303	CREDIT AGRICOLE	711 388 €	17 ans, 2 mois	1,36 %	29/12/2017	800 000 €	FIXE	1A
304	CAISSE D'EPARGNE	772 223 €	19 ans	0,80 %	21/10/2019	800 000 €	FIXE	1A
305	CREDIT AGRICOLE	1 000 000 €	2 ans, 7 mois	0,35 %	04/09/2020	1 000 000 €	FIXE	1A
TOTAL		12 361 913 €				21 419 500 €		

Emprunts garantis

Une collectivité peut accorder sa caution à une personne morale de droit public ou privé pour faciliter la réalisation des opérations d'intérêt public. Le fait de bénéficier d'une garantie d'emprunt facilite l'accès au crédit des bénéficiaires de la garantie ou leur permet de bénéficier d'un taux moindre. La collectivité garante s'engage, en cas de défaillance du débiteur, à assumer l'exécution de l'obligation, ou à payer à sa place les annuités du prêt garanti. La réglementation encadre de manière très stricte les garanties que peuvent apporter les collectivités.

La situation prévisionnelle des emprunts garantis par la ville des Ponts de Cé au 31/12/2020 est la suivante :

Catégorie	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/2020	Nombre de contrats
Habitat social	42 296 144 €	33 499 786 €	119
SEM	1 600 000 €	600 000 €	1
	43 896 144 €	34 099 786 €	120

Le capital restant dû baisse de 1,5 M€ par rapport à la situation au 31/12/2019 : la commune garantit actuellement peu de nouveaux emprunts et l'extinction naturelle des anciens emprunts conduit à une diminution progressive du capital restant dû.

A noter la baisse sensible depuis plusieurs années des emprunts garantis pour les SEM (Alter Cités) : en 2017, 8 M€ étaient encore garantis pour la ZAC de la Monnaie et la ZAC des Grandes maisons, ce chiffre est maintenant de 0,6 M€.

8 - Le personnel

Source : bilan social 2019

- Structure des effectifs permanents (ville) : sexe, âge, statut

Sexe	Age	Titulaires ou stagiaires	Contractuels occupant un emploi permanent
HOMMES	Moins de 25 ans		3
	25 à 29 ans	2	
	30 à 34 ans	1	1
	35 à 39 ans	9	
	40 à 44 ans	8	
	45 à 49 ans	11	
	50 à 54 ans	11	1
	55 à 59 ans	11	
	60 à 64 ans	2	
65 ans et plus			
	TOTAL	55	5
FEMMES	Moins de 25 ans		
	25 à 29 ans	2	
	30 à 34 ans	12	
	35 à 39 ans	11	
	40 à 44 ans	15	
	45 à 49 ans	19	1
	50 à 54 ans	13	1
	55 à 59 ans	18	1
	60 à 64 ans	3	
65 ans et plus			
	TOTAL	93	3

12 personnes occupent un emploi permanent de travailleur handicapé : 9 hommes et 3 femmes

- Structure des dépenses de personnel (rémunérations du personnel permanent)

FONCTIONNAIRES SUR EMPLOI PERMANENT	Montant total des rémunérations annuelles brutes	dont primes et indemnités (yc heures supplémentaires)	dont NBI
MONTANT (€)	3 828 834	658 058	24 231

CONTRACTUELS SUR EMPLOI PERMANENT	Montant total des rémunérations annuelles brutes	dont primes et indemnités (yc heures supplémentaires)
MONTANT (€)	181 491	22 150

CONTRACTUELS SUR EMPLOI NON PERMANENT	Montant total des rémunérations annuelles brutes
MONTANT (€)	630 392

4700 heures supplémentaires et complémentaires rémunérées sur emploi permanent

- Le temps de travail

- Les agents à temps complet travaillent 1607 heures par an sur un rythme hebdomadaire pouvant aller de 35h à 39h ou sur un rythme annualisé,
- 10 femmes et 1 homme travaillent à temps partiel,
- Mise en place du télétravail au sein de la collectivité depuis le 2ème semestre 2018.

- Les avantages en nature

- 3 logements de fonction sont attribués pour nécessité absolue de service,
- 1 véhicule de fonction et 2 véhicules de service sont attribués,
- Participation de la collectivité aux frais de mutuelle pour les agents de catégorie C adhérents à la mutuelle, retenue dans le cadre d'un marché passé en commun ALM,
- Participation aux frais de prévoyance santé.

9 - Projet d'équilibre budgétaire (Hors mouvements d'ordre)

Le tableau synthétique présenté ci dessous présente les hypothèses de financement des investissements pour parvenir à l'équilibre budgétaire :

(Chiffres en €uros – DOB 2021)

Les dépenses d'équipement sont financées par différents types de ressources :	1 650 000	Autofinancement brut
les ressources dégagées en fonctionnement (recettes	-	
◦ – dépenses = autofinancement) qui servent en priorité au remboursement de la dette	970 000	Remboursement de la dette
	=	
◦ les recettes d'investissement (cessions, FCTVA, subventions d'investissement, taxe d'aménagement)	680 000	Autofinancement net
	+	
◦ l'emprunt	1 000 000	Cessions, FCTVA, subventions
	+	
◦ le fonds de roulement si nécessaire	1 000 000	Emprunt

Indicateurs de la loi de programmation des finances publiques :

Comme cela a été mentionné dans la 1ère section du document, la loi de programmation des finances publiques 2018/2022 (en fait l'équivalent, pour l'Etat, de notre DOB) nous amène à présenter les indicateurs suivants :

Evolution dépenses de fonctionnement DOB 2021 / BP 2020 (maximum 1,2%)	0,4%
Besoin de financement annuel = Emprunts – remboursement de la dette	-20 K€
En cours de la dette / CAF brute (12 ans maximum)	8,3 ans

Le projet de budget 2021 à l'étape DOB est donc équilibré et conforme aux principes posés dans les différentes loi de finances.

2 points d'attention cependant :

- les chiffres donnés dans ce document sont des tendances, la construction du budget 2021 étant encore en cours.

- la crise sanitaire pourrait nous obliger à revoir certains postes de dépenses ou de recettes si elle devait se prolonger sur 2021.